

Protéger le bas-Congo de la construction de grands barrages hydroélectriques

CONSCIENT que la Commission mondiale des barrages (CMB) (2000) a défini sept priorités stratégiques et des principes directeurs connexes pour la construction de nouveaux barrages, à savoir : obtenir l'adhésion du public, procéder à une évaluation exhaustive des alternatives et préserver les cours d'eau et les moyens de subsistance ;

NOTANT que la mise en œuvre des recommandations de la CMD a peu progressé, avec près de 500 millions de personnes tributaires de cours d'eau potentiellement touchées par de grands barrages, qu'il importe de procéder à des évaluations plus complètes des coûts et des avantages des barrages et qu'il existe des inégalités sociales entre les personnes à qui bénéficie la construction des barrages et les autres ;

CONSTATANT que les grands barrages ont déjà provoqué le déplacement de près de 80 millions de personnes et mis en péril les moyens de subsistance de 473 millions de personnes supplémentaires ;

RECONNAISSANT que la Résolution 5.089 *Les barrages et les infrastructures hydrauliques* (Jeju, 2012) demandait aux Membres et Commissions de l'UICN de donner des avis sur les plans relatifs aux alternatives en matière d'infrastructures hydrauliques, et de rejoindre les processus officiels relatifs aux alternatives en matière d'infrastructures hydrauliques ;

INQUIET de constater que les grands projets hydroélectriques continuent d'être présentés comme des sources d'énergie « verte » ou « propre », en dépit des études susmentionnées qui montrent que leurs impacts négatifs sur l'environnement, les peuples et le climat dépassent de loin leurs bénéfices ;

RECONNAISSANT que l'énergie hydroélectrique peut avoir une forte incidence sur l'environnement s'agissant de la disparition d'espèces et d'écosystèmes aquatiques et riverains, et sur la diminution des moyens de subsistance dépendant de ces ressources ;

NOTANT qu'une récente proposition (*Rivers for Recovery*, 2020) recommande une modernisation des projets hydroélectriques existants pour en accroître le rendement plutôt que la construction de nouveaux barrages, et la construction d'infrastructures écologiques qui protègent et restaurent les écosystèmes d'eau douce, la biodiversité et les moyens de subsistance ;

NOTANT ÉGALEMENT un nouvel aménagement hydroélectrique (Inga 3, Grand Inga - Inga 4-8, Pioka et Matadi) qui pourrait avoir une incidence notable sur l'un des plus grands bassins hydrographiques du monde, dans la région du Bas-Congo ;

RECONNAISSANT que des activités légales, socialement bénéfiques et exploitées de façon responsable comme la construction de grandes infrastructures peuvent néanmoins causer, ou sont susceptibles de causer, des dommages importants, vastes ou à long terme, au milieu naturel ;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que cet aménagement pourrait porter préjudice à la très grande biodiversité d'eau douce du Bas-Congo, entraîner le déplacement permanent de près de 6300 personnes (*International Rivers*, 2014) et perturber l'écologie du canyon sous-marin du fleuve Congo ; et

CRAIGNANT que les plans d'aménagement concernant le Congo puissent contourner les procédures visant à ce que les projets soient attribués de manière transparente au moyen d'appels d'offres (CORAP, 2021) ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. INVITE les Commissions et les Membres à examiner les recommandations de la CMB et d'autres documents plus récents et à en faire la synthèse dans un ensemble actualisé de recommandations de bonnes pratiques.

2. DEMANDE au Directeur général d'envoyer un mémorandum au Président de la République démocratique du Congo l'encourageant à :

a. soutenir la protection et la restauration des écosystèmes du Bas-Congo ;

b. équilibrer les aménagements en mettant en place un système de protections juridiques et de gouvernance pour le Bas-Congo ; et

c. s'assurer que tous les contrats impliquant de grands projets d'infrastructures ayant une incidence sur le Bas-Congo comprennent une clause permettant aux parties prenantes locales de participer au processus de planification, et de voir leurs préoccupations prises en compte lors de discussions ultérieures, conformément à la Résolution 7.008, *Protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui leur sont associés en tant que corridors dans un climat changeant* (Marseille, 2020), et exiger que tous les investisseurs souscrivent aux normes de performance de la Société financière internationale.

3. DEMANDE à la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) d'envoyer un mémorandum au Président de la République démocratique du Congo pour l'informer de toute urgence des menaces potentielles que les projets de construction des barrages feraient peser sur les écosystèmes du Bas-Congo.